





## REGLEMENT INTERIEUR 2024 ETANG DE LA MALADRERIE

Réservé exclusivement à la pratique de la pêche de Loisirs  
Géré par l'A.A.P.P.M.A de Montataire « Les Martins Pêcheurs »



### Pêche des carnassiers :

**Maximum 2 cannes** aux CARNASSIERS.

**UN SEUL** carnassier pourra être conservé par journée de pêche (sauf pour la perche).

Taille de capture du brochet: de 60 cm à 80 cm



Taille minimum de capture du sandre: 50 cm

La pêche aux leurres, mort manié et vif sera autorisée uniquement pendant la période d'ouverture légale du carnassier (à l'exception des imitations de vers et d'insectes autorisées toute l'année)

Bas de ligne acier ou fluorocarbone 70/100 minimum obligatoire (sauf pour la perche)

Interdiction de mettre en bourriche ou sac de conservation brochet et sandre

### Pêche de la CARPE :

Vous pourrez pêcher dans cet étang à **3 cannes maximum**, devant son emplacement et dans un angle de 60° maximum et de façon NO-Kill (remise à l'eau obligatoire).

L'amorçage à l'aide de bateau télécommandé est formellement interdit.

La pêche de la carpe de nuit est interdite.

Carpe et Amour Blanc devront être remis à l'eau immédiatement après leurs captures. Interdiction de les mettre en bourriche ou sac de conservation

### Especies Nuisibles et invasives :

Il est strictement interdit de remettre à l'eau, d'utiliser comme vif ou d'introduire toutes espèces nuisible, invasives ou exotiques (Gobie, perche soleil, poisson chat, etc)

Il est interdit d'introduire toutes espèces de poissons sans l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'AAPPMA Les Martins Pêcheurs de MONTATAIRE, y compris les vifs réservés à la pêche des carnassiers.



## REGLEMENT INTERIEUR 2024 ETANG DE LA MALADRERIE

Réservé exclusivement à la pratique de la pêche de Loisirs  
Géré par l'A.A.P.P.M.A de Montataire « Les Martins Pêcheurs »



### Les INTERDITS

- La baignade, y compris les chiens.
- Toute pêche de nuit, réservation d'emplacement ou construction de ponton.
- La pêche en barque, canoë ou float-tube
- La pêche dans les zones de frayères et sous les lignes à haute-tension
- La chasse
- La pêche de l'anguille de nuit et pendant la période de fermeture. (voir arrêté)
- Les radios, Le lavage des voitures, etc.
- De laisser des détritrus (des poubelles sont à votre disposition autour et à l'entrée de l'étang)
- De faire évoluer des modèles réduits (modélisme etc....) .
- De faire du barbecue, des feux au sol. Le camping, quel que soit le type de matériel utilisé
- Ponton handipêche : ce ponton est exclusivement réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité et aux personnes à mobilité réduite.

### Les OBLIGATIONS

#### Chiens en laisse :

Il est impératif que tous les chiens soient tenus en laisse et muselés pour les chiens correspondants aux catégories 1 et 2 (attention un arrêté municipal est en vigueur sur le territoire de la commune de Montataire et la police verbalise).

#### Contrôles :

Vous avez le bonheur et l'avantage de pêcher dans l'étang de la « MALADRERIE », aussi nous vous demandons d'appliquer le présent règlement et de répondre le plus courtoisement possible aux sollicitations de contrôles de :

- Notre garde assermenté
- Les gardes de la fédération départementale, de l'ONCF
- La police, la Police Rurale ou de la gendarmerie

#### Responsabilité :

L'A.A.P.P.M.A les « MARTINS - PECHEURS » de Montataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans des faits ou dégâts occasionnés par des tiers.  
Chaque personne sera responsable des incidents ou accidents qu'elle aura occasionné ou subit.

#### Sanction :

Toutes personnes ne respectant pas le présent règlement se verra sanctionner d'une interdiction de pêche dans tous les lots de pêche de l'AAPPMA « Les Martins Pêcheurs » de Montataire.